

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/08/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation

27/08/2019

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille dix-neuf, le trente août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAYOLLE Carole.

Étaient présents :

Mme BOUTROUX Stéphanie, Mme FAYOLLE Carole, M. GENESTE Jean-Guy, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Christian, Mme NEBOUT Roberte, M. POTHIER Fabrice, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :

M. ROYER Franck donne pouvoir à Mme FAYOLLE Carole

Étai(ent) absent(s) :

M. BERCHEM Franck, Mme VILLENEUVE Odile

Étai(ent) excusé(s) :

M. ROYER Franck

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme TRIBOULET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2019/08/30/103

Objet : Adhésion de 3 villes (Moulins, Montluçon, Vichy) au SDE 03

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Magnet au SDE03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1er janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la ville de Montluçon en date du 27 juin 2019,
- Délibération du Conseil Municipal de la ville de Moulins en date du 14 juin 2019,
- Délibération du Conseil Municipal de la ville de Vichy en date du 24 juin 2019.

Le SDE03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la ville de Montluçon sollicitant son adhésion au syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,

Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020,

Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1er janvier 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAGNET
Le Maire,

